

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 avril 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 30 avril 2014, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre de Najib Ghadbian, Représentant spécial de la Coalition syrienne, en date du 30 avril 2014 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux États Membres comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Abdallah **Al-Mouallimi**



**Annexe à la lettre datée du 30 avril 2014 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Au nom du peuple syrien et de la Coalition nationale de la révolution syrienne et des forces de l'opposition, je me dois d'appeler votre attention sur les violations graves et systématiques de la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité commises par le régime syrien, ainsi que sur la nécessité impérieuse que les membres du Conseil de sécurité prennent de nouvelles mesures pour faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne à ceux qui en ont besoin. Je tiens également à vous informer des efforts que déploie la Coalition pour mettre en place une voie de communication directe entre l'ONU et les groupes présents sur le terrain afin de préparer et de faciliter l'accès humanitaire, ainsi que pour obtenir des combattants de l'opposition qu'ils s'engagent en faveur des principes du droit humanitaire international et de l'accès humanitaire.

Voilà trois ans que le régime syrien met en œuvre une stratégie meurtrière visant à réduire le peuple syrien à la soumission et à réprimer toute opposition. Bien que le Conseil de sécurité ait adopté la déclaration de son président le 2 octobre 2013 et la résolution 2139 (2014), le régime syrien n'a cessé de défier la volonté du Conseil de sécurité et de violer de manière flagrante le droit humanitaire international et le droit des droits de l'homme. Le régime syrien s'est notamment rendu coupable des agissements suivants :

- *Refus arbitraire d'accès humanitaire.* Depuis trois ans, le régime syrien refuse d'autoriser un accès rapide et sans entrave aux organismes humanitaires des Nations Unies et à leurs partenaires d'exécution. Il refuse aux organismes d'aide l'autorisation de franchir les lignes de conflit et les frontières, mettant ainsi en péril la vie de millions de Syriens. Le refus arbitraire d'accès humanitaire constitue une violation claire et directe du paragraphe 6 de la résolution 2139 (2014), dans lequel le Conseil de sécurité exige que « les autorités syriennes autorisent immédiatement un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave aux organismes humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution, y compris à travers les lignes de conflit et à travers les frontières »;
- *Bombardements aériens de zones civiles.* La Commission d'enquête indépendante comme le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence ont documenté l'utilisation à grande échelle et sans discrimination d'armes aériennes, y compris les barils d'explosifs, par les forces du régime pour tuer et blesser des civils innocents. Ces actes illégaux sont en contravention directe avec les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, ainsi qu'avec la demande du Conseil de sécurité tendant à ce que le régime syrien mette fin à « l'emploi sans discrimination d'armes dans des zones peuplées, tels que les tirs d'obus et les bombardements aériens, tels que l'emploi de barils d'explosifs » (résolution 2139 (2014), par. 3);
- *Guerre de siège.* Deux mois après l'adoption de la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité, 197 000 personnes sont toujours prises au piège dans les zones assiégées par les forces du régime syrien. En Ghouta orientale, à

Moudamiyet el-Cham, Yarmouk, Deriya et dans la vieille ville de Homs, des milliers de personnes souffrent de maladie et de malnutrition, et la famine induite par le régime y a déjà fait trop de victimes. La guerre de siège constitue une violation des Conventions de Genève, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auxquels la Syrie est partie. En outre, elle est en contravention directe avec le paragraphe 5 de la résolution 2139 (2014), dans lequel le Conseil de sécurité appelle le régime syrien « à lever immédiatement le siège des zones peuplées »;

- *Torture et détention illégale.* Le régime syrien continue de torturer et de détenir arbitrairement des civils dans les prisons et centres de détention dans tout le pays. Des milliers de Syriens, dont des femmes et des enfants, sont détenus illégalement par les forces du régime syrien et soumis à des actes de torture, à des violences sexuelles et à des conditions de détention dégradantes. De tels actes violent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, auxquels la Syrie est partie. Ils violent également le paragraphe 11 du dispositif de la résolution 2139 (2014), dans lequel le Conseil de sécurité exige qu'il soit immédiatement mis fin à la détention arbitraire et à la torture de civils;
- *Militarisation des hôpitaux et obstacles à l'acheminement de fournitures médicales.* Huit mois après l'adoption de la déclaration du Président du Conseil de sécurité, le 2 octobre 2013, le régime syrien continue d'entraver l'acheminement des fournitures médicales et du personnel médical destinés à des milliers de Syriens dans le besoin. Les forces de sécurité syriennes prélèvent sans vergogne les fournitures médicales, les instruments chirurgicaux et les médicaments des convois destinés aux zones qui sont aux mains de l'opposition. Elles continuent par ailleurs de faire des hôpitaux et des écoles des instruments de guerre, ce qui est contraire aux paragraphes 8 et 10 de la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité.

Par opposition à la débauche de violence dont se rend coupable le régime syrien, la Coalition syrienne et son partenaire, le Conseil militaire suprême de l'Armée syrienne libre, s'emploient avec diligence à respecter le droit international et à appliquer la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité. De ce fait, le Conseil militaire suprême s'est joint à la Coalition syrienne pour signer la Déclaration d'engagement sur le respect du droit international humanitaire et la facilitation de l'aide humanitaire (S/2014/224, pièce jointe 2). Nous avons également appelé conjointement à la démilitarisation immédiate de toutes les écoles et hôpitaux en Syrie (pièce jointe 1). Pour en assurer la bonne exécution, le Conseil militaire suprême révisé actuellement sa proclamation de principes et compte diffuser des orientations auprès de tous les bataillons pour que chacun sache que toute personne ou brigade qui violerait le droit international humanitaire devrait en répondre. Nous avons pris aussi de nouvelles mesures pour faire en sorte que la violence sexuelle ne soit plus utilisée comme un instrument de guerre en Syrie, notamment en adoptant un communiqué sur l'élimination de la violence sexuelle (pièce jointe 2), dans laquelle nous souscrivons à la Déclaration d'engagement à mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits.

Nous nous sommes également employés à mobiliser largement l'opposition et les zones contrôlées par elle afin de préparer, puis mettre en œuvre les actions visant à assurer l'accès humanitaire. Nous avons déjà présenté des informations sur ces questions au Conseil et nous avons eu plusieurs réunions avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Pour améliorer l'échange d'informations et mieux évaluer les conditions sur le terrain, nous communiquerons dans les prochains jours à ce dernier des informations plus détaillées sur un certain nombre de lieux sur lesquels le Bureau a demandé des renseignements. Nous continuerons de porter ces informations à la connaissance du Bureau à la faveur de communications verbales et écrites. Nous fournirons également les noms et coordonnées nécessaires pour faciliter les communications entre le Bureau et les groupes de l'Armée syrienne libre sur le terrain, afin d'évaluer la situation et prendre les dispositions voulues pour préparer l'accès humanitaire.

Comme indiqué dans notre lettre au Conseil de sécurité en date du 26 mars 2014, nous restons déterminés à travailler en toute transparence avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à la fois en facilitant les contacts avec le commandement sur le terrain et en échangeant des informations susceptibles de faciliter la livraison d'aide humanitaire aux Syriens dans le besoin.

Aussi importants que soient ces efforts, la Coalition syrienne et le Conseil militaire suprême ne peuvent à eux seuls garantir la mise en œuvre intégrale de la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité. La responsabilité principale de la mise en œuvre des éléments clefs de la résolution incombe au régime syrien, qui, comme la Haut-Commissaire aux droits de l'homme l'a déclaré le 8 avril 2014, est la partie qui se rend responsable du plus grand nombre de violations des droits de l'homme en Syrie. Malheureusement, les mesures prises par le Conseil de sécurité n'ont jusqu'à présent pas permis de contraindre le régime syrien à se conformer au droit international ou à prendre des dispositions propres à améliorer la vie de civils innocents.

Au lieu de cela, les autorités syriennes ont réussi à manipuler le régime d'aide actuel pour renforcer leurs positions sur le terrain et réprimer toute dissidence dans le pays. De ce fait, quelque 90 % de toute l'aide du Programme alimentaire mondial vont aux seules zones tenues par le régime; de ce fait, les millions de Syriens qui vivent dans les zones contrôlées par l'opposition manquent de vivres et d'eau. La communauté internationale ne saurait en bonne conscience permettre qu'une telle catastrophe humanitaire se poursuive.

Le Conseil de sécurité ne saurait demeurer passif face au refus arbitraire d'autoriser l'acheminement de secours destinés aux Syriens dans le besoin. Le peuple syrien a besoin d'un accès transfrontalier pour que l'aide parvienne à ceux qui en ont besoin. Si le régime syrien refuse d'accorder un tel accès, il est du devoir du Conseil de sécurité de mettre au point d'autres moyens d'assurer la livraison de l'aide à travers les frontières, sans le consentement du régime.

Il existe une base juridique claire permettant au Conseil de sécurité d'imposer l'accès transfrontalier, sans le consentement du régime, puisque le régime syrien refuse arbitrairement d'autoriser l'accès humanitaire à travers les frontières et les points de passage. Comme le prescrivent les protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève, les opérations de secours doivent être menées par des organisations humanitaires lorsqu'il y va de la survie d'une population et que les organisations humanitaires peuvent apporter une assistance que l'autorité de tutelle

est tenue de fournir, mais qu'elle s'y refuse. Dans ce cas, la fourniture d'aide ne constitue pas une violation de la souveraineté des États, pour autant que les principes d'humanité et d'impartialité soient respectés. Nous savons que l'ONU respecte ces principes. En outre, beaucoup de zones isolées sont contrôlées par des groupes d'opposition et non par le régime syrien, comme nous en informerons de manière plus détaillée le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. De plus, le droit international humanitaire autorise les parties à refuser leur consentement seulement si elles ont des raisons juridiques valables de le faire, et non pour des motifs arbitraires. Si le régime syrien refuse de consentir à des opérations de secours transfrontalières, c'est à des fins punitives illégitimes, comme le Conseil de sécurité en a été informé par des responsables de l'ONU. Par conséquent, l'ONU et ses partenaires d'exécution devraient se sentir habilités à appliquer le droit international humanitaire et à entreprendre des opérations humanitaires transfrontalières pour fournir une assistance directe dans les zones contrôlées par l'opposition.

En dépit de l'adoption de la résolution [2139 \(2014\)](#), près de la moitié de la population syrienne a besoin de secours urgents. Des millions de Syriens sont coupés de toute aide humanitaire. Nous savons que beaucoup d'entre eux mourront de faim ou de maladie si l'accès transfrontalier ne se matérialise pas. Il y a deux mois, les membres du Conseil ont exigé à l'unanimité que l'accès transfrontalier soit autorisé. L'heure est venue de respecter le droit international, de faire respecter la volonté du Conseil de sécurité et de faire de l'accès transfrontalier une réalité.

Le Représentant spécial de la Coalition syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Najib **Ghaddbian**

## Pièce jointe 1

### **L'Armée syrienne libre appelle à la démilitarisation immédiate des écoles et des hôpitaux**

L'Armée syrienne libre est vivement préoccupée par le fait que les forces du régime syrien prennent délibérément pour cible les écoles et les hôpitaux. Depuis trois ans, les forces du régime syrien appliquent une stratégie calculée pour que des institutions indispensables à la vie et à l'éducation des civils deviennent de cruels instruments de guerre. Aujourd'hui, des dizaines d'établissements d'importance vitale voués aux soins et à l'instruction sont utilisés pour abriter des combattants, entreposer des armes et des munitions et servir de postes d'observation et de boucliers dans le cadre des opérations militaires du régime.

La prise pour cible d'écoles et d'hôpitaux et leur occupation par des forces militaires portent directement atteinte au droit interne et au droit international, comme l'énonce l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949. De telles pratiques violent aussi la Constitution de la Syrie, qui fait obligation aux responsables publics de « protéger la santé des citoyens, par la prévention, les soins et les traitements ».

Toutes les parties à la crise syrienne ont le devoir moral et l'obligation juridique de protéger les écoles et les hôpitaux, dont le caractère civil doit être respecté. L'Armée syrienne libre est en faveur de la démilitarisation des écoles et hôpitaux qui sont utilisés à des fins militaires. Nous sommes prêts à collaborer avec la communauté internationale en vue d'assurer la démilitarisation immédiate et complète de toutes les écoles et de tous les hôpitaux placés sous notre juridiction.

À l'appui de ces efforts, l'Armée syrienne libre annonce que sa position officielle interdit la militarisation des écoles et des hôpitaux et qu'elle modifiera sa proclamation de principes en conséquence. La présente déclaration sera diffusée auprès de tous nos bataillons afin de guider leur conduite. Quiconque violera les principes énoncés dans notre proclamation devra répondre de ses actes, conformément au droit international.

Le Président de la Coalition syrienne  
(*Signé*) **Ahmed el-Jarba**

Le chef d'état-major  
du Conseil militaire suprême  
(*Signé*) **Général Abdulillah el-Bechir**

## Pièce jointe 2

### Communiqué sur l'élimination de la violence sexuelle

#### Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes et Armée syrienne libre

Avril 2014

1. La Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes et l'Armée syrienne libre sont gravement préoccupées par la place prépondérante qu'a prise la violence sexuelle dans le conflit syrien. Nous sommes indignés par les viols, les agressions sexuelles et les autres actes barbares commis par les forces du régime syrien et les milices qui lui sont affidées, ainsi que par tous actes de violence sexuelle dont se seraient rendus coupables des membres d'autres groupes armés en Syrie.

2. Les actes de violence sexuelle perpétrés dans le cadre de conflits armés portent atteinte au droit international humanitaire et peuvent constituer des crimes de guerre, tels que définis par les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989.

3. Le régime syrien est le principal auteur et instigateur de la violence sexuelle en Syrie. Le régime et les forces qui le soutiennent recourent à la violence sexuelle, notamment au viol, dans les centres de détention et les prisons. La menace de viol leur sert à terroriser et à punir femmes, hommes et enfants.

4. Nous ne tolérerons pas la violence sexuelle, quels qu'en soient les auteurs. Nous sommes résolus à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'éliminer et en poursuivre les auteurs. Nous avons énoncé cet engagement dans notre Déclaration d'engagement sur le respect du droit international humanitaire et la facilitation de l'aide humanitaire de même que dans notre proclamation de principes.

5. Nous souscrivons sans réserve à la Déclaration d'engagement à éliminer la violence sexuelle et appuyons les efforts que mène la communauté internationale pour venir à bout de ce fléau.

6. Conformément à la résolution [2106 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, nous nous engageons à :

- a) Donner des ordres stricts interdisant la violence sexuelle;
- b) Donner suite aux engagements pris en diligentant des enquêtes sur toutes allégations de violence sexuelle;
- c) Désigner un représentant de haut niveau qui coopérera avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée des violences sexuelles commises en période de conflit en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale du présent communiqué.

7. On ne pourra venir à bout de la violence en Syrie, y compris sexuelle, que si une solution politique est trouvée. C'est pourquoi nous en appelons à la communauté internationale pour qu'elle s'acquitte de son obligation de rétablir la paix et la sécurité en Syrie en obligeant le régime syrien à accepter une transition politique, comme il est demandé dans le communiqué de Genève et les résolutions [2118 \(2013\)](#) et [2139 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité.

Le Président de la Coalition syrienne  
(*Signé*) **Ahmed el-Jarba**

Le chef d'état-major  
du Conseil militaire suprême  
(*Signé*) **Général Abdulillah el-Bechir**

---